



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 03 novembre 2005

AXA LANCE LA PREMIERE TITRISATION D'UN PORTEFEUILLE D'ASSURANCE AUTOMOBILE

AXA annonce le lancement d'une opération de titrisation d'une partie de son portefeuille français d'assurance automobile de particuliers.

Cette opération, novatrice par la nature du portefeuille titrisé, vise à transférer aux marchés financiers le risque de dérive, au-delà d'un certain seuil, de la sinistralité sur le portefeuille d'assurance automobile d'AXA France IARD, caractérisé par une fréquence élevée et une faible volatilité.

« AXA manifeste une nouvelle fois sa capacité d'innovation en lançant cette opération qui sera, je l'espère, la première d'une longue série et qui permettra enfin aux compagnies d'assurances de bénéficier des mêmes leviers de gestion de leurs fonds propres que ceux dont disposent depuis longtemps les banques », a déclaré Henri de Castries, Président du Directoire d'AXA.

Objectifs de l'opération

Depuis la création des Fonds Communs de Créances (FCC) en France en 1988, la titrisation a été utilisée activement par les banques françaises comme source alternative de financement, de transfert de risque et d'optimisation de leurs fonds propres.

Cette opération de titrisation lancée par AXA est similaire dans son principe aux opérations de titrisation réalisées par les banques.

Elle permettra à AXA :

- de tirer partie d'une nouvelle source de capacité de transfert de risque, hors du marché traditionnel de la réassurance, tout en éliminant le risque de contrepartie,
- de disposer des mêmes outils de gestion des risques que les banques,
- d'optimiser la gestion de son bilan,
- et d'anticiper l'évolution en cours des règles de solvabilité.

AXA met ainsi en place une structure souple permettant de transférer les risques portés au passif des compagnies d'assurance dommages et offrant l'opportunité aux investisseurs obligataires de diversifier leurs risques en investissant dans une nouvelle classe d'actifs.

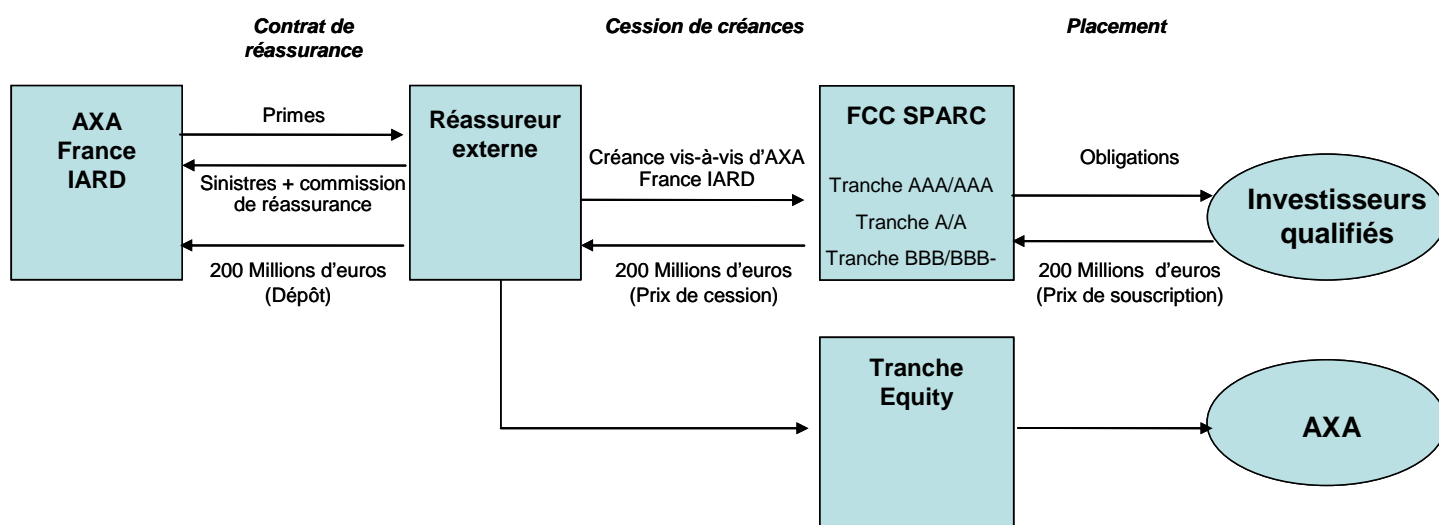
Structuration de l'opération

En titrisant son portefeuille automobile, AXA transfère aux investisseurs le risque de déviation du ratio de sinistralité¹ de ce portefeuille au-delà d'un seuil défini. Ce seuil est refixé tous les ans.

Les mécanismes de cette opération peuvent être résumés comme suit :

- Couverture par un traité de réassurance proportionnelle du portefeuille d'assurance automobile de particuliers d'AXA France IARD (hors événements climatiques et catastrophes naturelles) auprès d'un réassureur externe. Ce traité est souscrit pour quatre années civiles courant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008 et porte sur un maximum de 85% des primes et des sinistres.
- Dépôt de 200 millions d'euros constitué par le réassureur pour couvrir ses engagements vis-à-vis d'AXA France IARD. Ce dépôt sera remboursé en totalité au terme de l'opération si la sinistralité du portefeuille reste inférieure au seuil de transfert de risque.
- Transfert du risque par le réassureur au travers d'une opération de titrisation : le réassureur cède sa créance de restitution du dépôt à un FCC, ce dernier émettant trois tranches d'obligations souscrites par des investisseurs qualifiés externes.
- Une tranche Equity, correspondant aux premiers risques de déviation de la sinistralité du portefeuille, d'un montant de 33,7 millions d'euros pour la première année, sera initialement souscrite par le Groupe AXA.

Schéma simplifié de l'opération dans son ensemble



¹ Rapport des sinistres payés aux primes acquises sur un exercice donné

Caractéristiques des obligations qui seront émises par le FCC :

Type de placement	Placement privé auprès d'investisseurs qualifiés
Obligations	200 millions d'euros en trois tranches, notées par S&P/Fitch - AAA/AAA de 105,7 millions d'euros - A/A de 67,3 millions d'euros - BBB/BBB- de 27,0 millions d'euros
Cotation	Bourse de Paris
Echéance attendue	15 juillet 2009
Echéance maximale	15 juillet 2011
Portefeuille titrisé	Contrats d'assurance automobile de particuliers d'AXA France IARD vendus par des agents généraux, soit pour l'exercice 2005 1,1 milliards de primes et 2,9 millions de contrats d'assurance
Risque couvert :	- 85% du portefeuille titrisé . - Couverture de 4 années civiles, successives et indépendantes, courant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2008 - Déviation de la sinistralité par rapport à un seuil de transfert de risque (« Loss ratio trigger ») fixée chaque année pour chaque série d'obligation par AXA en concertation avec les agences de notation S&P et Fitch. En l'absence de confirmation des notations par l'une des agences de notation, les obligations émises seraient remboursées par anticipation.

	Tranche Equity	Tranche C	Tranche B	Tranche A
Montant	33,7 millions d'euros	27,0 millions d'euros	67,3 millions d'euros	105,7 millions d'euros
Rating (S&P/Fitch)	NR	BBB/BBB-	A/A	AAA/AAA
Seuil de transfert de risque ²	Loss ratio trigger -3,5%	Loss ratio trigger	Loss ratio trigger +2,8%	Loss ratio trigger +9,8%
Taille de la tranche ²	3.5 points de ratio de sinistralité [-3,5% ; 0%]	2.8 points de ratio de sinistralité [0% ; +2,8%]	7.0 points de ratio de sinistralité [+2,8% ; +9,8%]	11.0 points de ratio de sinistralité [+9,8% ; +20,8%]

AXA tiendra une conférence téléphonique pour commenter ce communiqué de presse, demain, vendredi 4 novembre 2005 à 8h30, heure de Paris.

Vous pourrez l'écouter et poser des questions en composant l'un des numéros suivants :

- France : +33 (0)1 70 99 32 12
- Royaume-Uni : +44 (0)207 162 0125

Un service de réécoute téléphonique sera disponible pendant 8 jours en composant l'un des numéros suivants :

- France : +33 (0)1 70 99 35 29
- Royaume-Uni : +44 (0)207 031 4064

² Conditions valables pour l'exercice 2005

Code d'accès : 682464#

À propos du Groupe AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de la Protection Financière. Les activités d'AXA sont géographiquement diversifiées, avec une concentration sur les marchés d'Europe de l'Ouest, d'Amérique du Nord et de la région Asie/Pacifique. AXA a publié un montant d'actifs sous gestion de 935 milliards d'euros au 30 juin 2005, un chiffre d'affaires de 67 milliards d'euros et un résultat opérationnel de 2 640 millions d'euros pour l'exercice 2004. AXA a publié un chiffre d'affaires de 37 milliards d'euros et un résultat opérationnel de 1 761 millions d'euros, en normes IFRS, au premier semestre 2005. L'action AXA est cotée à la Bourse de Paris sous le symbole AXA. Aux Etats-Unis, l'American Depository Share (ADS) AXA est cotée au NYSE sous le symbole AXA.

* *
*

Ce communiqué de presse est disponible sur le site Web du Groupe AXA à l'adresse suivante : www.axa.com

Communication financière :

Matthieu André : +33.1.40.75.46.85
Marie-Flore Bachelier : +33.1.40.75.49.45

Relations presse :

Christophe Dufraux : +33.1.40.75.46.74
Rebecca Le Rouzic : +33.1.40.75.97.35
Clara Rodrigo : +33.1.40.75.47.22

AVERTISSEMENT :

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse contiennent des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions comportent par nature des risques, identifiés ou non, et des incertitudes pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels ou les objectifs d'AXA et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations ; cet écart peut également exister par rapport aux résultats déjà publiés par AXA.

De tels risques et incertitudes comprennent notamment les conséquences d'éventuels événements catastrophiques tels que de futures catastrophes naturelles, des actes de terrorisme, l'évolution de l'économie et du marché, les décisions d'ordre réglementaire, procès et autres actions en justice. Prière de se référer au rapport annuel d'AXA, Formulaire 20-F ainsi qu'au Document de référence d'AXA pour l'exercice clos au 31 décembre 2004, afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants, susceptibles d'influer sur les activités d'AXA. AXA ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, ni à communiquer de nouvelles informations, événements futurs ou toute autre circonstance.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE CONSTITUE NI UNE OFFRE DE VENTE NI UNE SOLlicitation D'ACHAT DE TITRES, ET NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONSTITUANT UNE OFFRE, UNE SOLlicitation OU UNE VENTE DANS AUCUN PAYS. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS, ET AUCUN TITRE NE POURRA ÊTRE OFFERT OU VENDU AUX ÉTATS UNIS SANS AVOIR FAIT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT OU D'UNE EXEMPTION AU OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES OFFRE DE TITRES ("SECURITIES ACT") DE 1933. L'ÉMETTEUR DES TITRES N'A, ET NE SOUHAITE ENREGISTRER, AUCUNE PARTIE DES TITRES OFFERTS AUX ÉTATS-UNIS, ET NE FERA PAS D'APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE AUX ÉTATS-UNIS.